



Assassinat (faits prescrits)

Par **ED70**, le **16/09/2008** à **10:12**

Bonjour. Dans mon environnement, un assassinat a été commis en 1989. L'enquête de police n'a pas permis de confondre le ou les auteurs de ce crime. Une ordonnance de non-lieu a été rendue par le magistrat instructeur. Aujourd'hui ces faits sont prescrits. Dans le cas de renseignements nouveaux, peut on relancer une enquête - sous quelle forme - En cas d'identification du criminel peut on voir sa responsabilité civile engagée ?
Merci pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **17/09/2008** à **23:25**

Bonjour,

la prescription en matière de délit est de dix ans

Attention la prescription commence à compter de la fin de l'instruction.

la prescription civile est encourue aussi.

Restant à votre disposition.